

SD/LV/SB - 2025/204
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
251CENTRESOCIALPARVISORANGERIE(DEPARTMARCHE30MARS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 octobre 2024 du CENTRE SOCIAL, représentée par Madame Adeline CREPET - directrice, domiciliée à MONTBRISON (42600) 13 place Pasteur, pour utiliser le parvis de la salle de l'Orangerie au Jardin d'Allard le dimanche 30 mars 2025, dans le cadre de l'organisation de la 1^{ère} marche culturelle du Centre Social, et le départ et l'arrivée des marcheurs,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE CENTRE SOCIAL occupera cette partie du jardin d'Allard pour la manifestation ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

1 – JARDIN D'ALLARD

- Le CENTRE SOCIAL sera autorisé à occuper la partie basse du Jardin d'Allard, devant le bâtiment de l'Orangerie, des façades arrière et latérale du Musée d'Allard et autour du kiosque à musique.
- Le CENTRE SOCIAL sera autorisée à installer divers matériels : tables ; chaises ; structures toile (type vit'abris). Aucune structure ne devra être implantée au sol par fixations.
- Le CENTRE SOCIAL sera autorisé à utiliser le kiosque à musique.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de cette journée.
- L'accès au Jardin d'Allard sera maintenu à tous les utilisateurs habituels du site.



2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2-1 ESPLANADE BETONNEE

- Une attention particulière devra être apportée à l'utilisation de cette partie de l'espace public.

3- STATIONNEMENT

- RAPPEL : le stationnement est interdit à l'intérieur du Jardin d'Allard sauf déchargement et chargement de matériel.
- Les véhicules doivent être ensuite évacués et stationnés sur un emplacement prévu à cet effet hors site.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le DIMANCHE 30 MARS 2025 de 8 heures à 19 heures.
- En cas d'intempéries et/ou d'alertes météorologiques, aucune structure ne devra être installée en extérieur.
- Le CENTRE SOCIAL pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Une attention particulière devra être portée lors de la journée afin de préserver l'aménagement récent du parvis et d'éviter toute détérioration.
- Toute détérioration sur ledit parvis sera de la responsabilité du CENTRE SOCIAL.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION – AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 25/03/25.

Le présent arrêté municipal devra pouvoir être présenté par les organisateurs à toute réquisition des autorités de police.

SD/LV/SB – 2025/204



ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

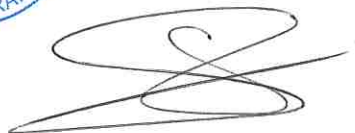
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique
- CENTRE SOCIAL / direction@csmontbrison.fr,
- Direction EJS/ réservation de salles,
- Direction des Affaires générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 24 mars 2025
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



SD/LV/SB - 2025/204

251CENTRESOCIALPARVISORANGERIE(DEPARTMARCHE30MARS).DOC

